

Qu'est-ce que le Compte Personnel de Formation ?

Le CPF permet à l'ensemble des agents publics, titulaires ou contractuels, d'acquérir des droits à la formation. Cela se traduit par un nombre d'heures qui peuvent être utilisées pour suivre des formations dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Un agent acquiert 25 heures maximum par année de travail lorsqu'il est en contrat à temps complet. Les heures acquises sont calculées au prorata du temps de travail.

Le CPF remplace le droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1er janvier 2017. Les heures acquises au titre du DIF au 31 décembre 2016 sont conservées et reprises pour le CPF.

Pour connaître ses droits acquis, **il faut ouvrir son CPF directement en ligne sur le site :**

www.moncompteformation.gouv.fr

et vérifier avant le 30 juin 2021 que toutes vos heures ont bien été inscrites sur votre compte.

En effet, en 2018, le compte personnel de formation a été pré-alimenté par la reprise des droits DIF puis complété des droits acquis en 2017 (au titre du compte personnel de formation). Depuis, au 31 décembre de chaque année, les nouvelles heures acquises sont calculées et ajoutées.

Mais, il peut y avoir eu des oublis...

Mieux vaut **vérifier maintenant le nombre d'heures qui vous sont attribuées car après le 30/06/2021, vous ne pourrez plus ajouter les droits du DIF** (ancien système) si ceux-ci ont été oubliés.

Si vous constatez qu'il vous manque des heures, contactez le DAFOR à l'adresse suivante :

ce.dafor@ac-creteil.fr

Vous pouvez aussi nous mettre en copie (snu93@snuipp.fr) afin que nous intervenions sur votre dossier.

Le 24 novembre 2020, la commission ASH - AESH.

La circulaire concernant le CPF va sortir prochainement. Des informations complémentaires vous seront données par l'Administration. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions ou des renseignements supplémentaires (snu93@snuipp.fr ou le **mardi après-midi de 15 h à 17 h 15 au 01 48 96 36 11**).

Toutes les informations que nous vous transmettons sont le fruit du travail des membres syndiqué-es au SNUipp-FSU.

Rejoignez-nous pour participer à l'amélioration des droits et des conditions de travail des AESH.

L'adhésion pour les AESH est de 25 € pour l'année scolaire.